

COMMUNE DE MOIRANS
ARRETE N°45/2014 RELATIF AUX
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
Lieux publics interdits aux chiens.

Nous, Gérard SIMONET, Maire de la Commune de MOIRANS,

VU l'articles L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L122-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu l'article 511-1 Code de la Sécurité Intérieure.

Vu le Code de la Santé Publique.

Vu la loi du 06 janvier 1999 sur les chiens dangereux.

Vu la loi 87588 du 30 juillet 1987, article 8, modifiée par la loi 2005-102 du 11 février 2005 article 54.

CONSIDERANT que les chiens peuvent présenter un risque pour la sécurité, la salubrité, dans les lieux et bâtiments publics concernés,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de Police Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les chiens, même tenus en laisse,
sont interdits dans les cours et bâtiments des lieux publics suivants :

Ensemble des crèches, écoles primaires et élémentaires.

ARTICLE 2: Par dérogation à l'article 1 les chiens d'accompagnement des personnes mal voyantes sont autorisés à pénétrer dans ces lieux.

ARTICLE 3: La signalisation sera posée par les services techniques de la ville à l'entrée de tous les lieux concernés sous le contrôle du Service de la Police Municipale.

ARTICLE 4: Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'Article 9 et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie à MOIRANS, Le Responsable du Service de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à MOIRANS.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.
- Monsieur le Directeur des services Techniques Communaux.
- Messieurs les responsable des lieux publics.

A Moirans le 06 février 2014

Gérard SIMONET
Maire